Contrat d'engagement entre producteur et adhérents de l'AMAP de BRIE-COMTE-ROBERT « LES PANIERS DU PUITS GODICHON »

Le présent contrat est passé entre PERRIN Ludovic Gérant de l' Entreprise Individuelle Agricole CHAMPERRIN siège social 11 rue du Faubourg de pécy 77540 LA CHAPELLE IGER, champerrin@gmail.com , désigné comme le Producteur

Et l'adhérent :

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél / courrier :

Objet du présent contrat

- Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP.
- Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie.
- Elles affirment leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui créé les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

Engagements communs :

- Créer une relation de confiance et de qualité entre le paysan en AMAP et l'amapien-ne
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation, aux livraisons, à la communication et à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat
- Faire part des difficultés rencontrées dans la cadre du partenariat au bureau de l'AMAP
- Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne

Engagements du paysan en AMAP

- Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, issus de sa ferme, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental –
- Être transparent sur ses pratiques de production et de transformation, ses conditions d'exploitation et la viabilité économique de sa ferme, de sorte à sensibiliser l'amapien-ne au métier de myciculteur. Permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat

Engagements de l'amapien-ne

- Être adhérent-e à l'AMAP à jour de sa cotisation pour la saison 2026-2027
- Venir chercher sa récolte – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué

Production des champignons et sa déshydratation

- Les champignons sont cultivés dans un environnement contrôlé, L'objectif étant de recréer un environnement propice. Les champignons poussent sur un substrat composé de paille, bois et son de seigle en fonction de la variété. Aucun produit phytosanitaire n'est ajouté par le producteur lors de sa croissance.

Prix

- 7 euros pour un panier de 500 grammes. Ce dernier sera composé de 250 grs de Pleurotes (variété selon la saison) et de 250 grs de Shii-takés (selon la disponibilité des produits). Une alternance avec d'autes champignons sera proposée ponctuellement.

Volume des abonnements et modalités de paiement

- Modalités de paiement : chèques (possibilité de deux réglements en janvier et juillet)

Livraison

Le présent contrat est valable pour le cycle du 15/10/2026 au 15/07/2027 (soit 10 livraisons de champignons) Aucune distribution n'aura lieu au mois d'août (nettoyage annuel de nos locaux)

La distribution aura lieu un jeudi par mois de 19H00 à 20H00 au lieu de distribution habituelle de l'association AMAP de Brie-comte -robert.

Le planning des livraisons est le suivant :

Dates de livraison Champignons	15/10/26
	12/11/26
	17/12/26
	14/01/27
	11/02/27
	18/03/27
	15/04/27
	13/05/27
	24/06/27
	15/07/27

Option prise par l'adhérent et règlement

Produits	Nombre de livraisons	Prix unitaire	Quantité	Montant
Panier champignons frais 500grs	10	7 euros		

Les chèques sont à établir à l'ordre de Champerrin.

Fait à : ……..

Le : ……..

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

